

Décision n° 2008-1378
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 4 décembre 2008
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Neuf Cegetel
(numéros de la forme 06 00 6Q MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Cegetel (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-2139 en date du 31 juillet 2006) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-1302 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 19 décembre 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société Neuf Cegetel ;

Vu le courrier de la société Neuf Cegetel reçu le 21 novembre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 4 décembre 2008 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 06-1302 en date du 19 décembre 2006 susvisée attribuant les numéros de la forme 06 00 6Q MC DU à la société Neuf Cegetel (Siren : 414 946 194) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 4 décembre 2008

Le membre de l'Autorité présidant la séance
en l'absence du Président

Edouard Bridoux